2025/UR/116

Ville de Mazingarbe

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DE LA BASSEE
Société Eurovia à Mazingarbe
Du 21 juillet au 30 Juillet 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise « EUROVIA» visant à obtenir l'interdiction de circulation et de stationnement Chemin de la Bassée, entre la rue de Sévigné et la rue Boileau (plan de déviation joint) du 1 juillet au 30 juillet 2025, pour réaliser les purges de voirie,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux, Chemin de la Bassée, entre la rue de sévigné et la rue Boileau (plan de déviation joint), du 21 juillet au 30 Juillet 2025, pour réaliser les purges de voiries.

ARTICLE 2 : Une déviation pour les véhicules sera mise en place dans les deux sens par l'entreprise EUROVIA, sauf piétons et services de secours d'urgence et de police (plan joint).

ARTICLE 3 : Les panneaux de déviations de circulation seront placés par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4 : L'entreprise EUROVIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le trente juin deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00
mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL
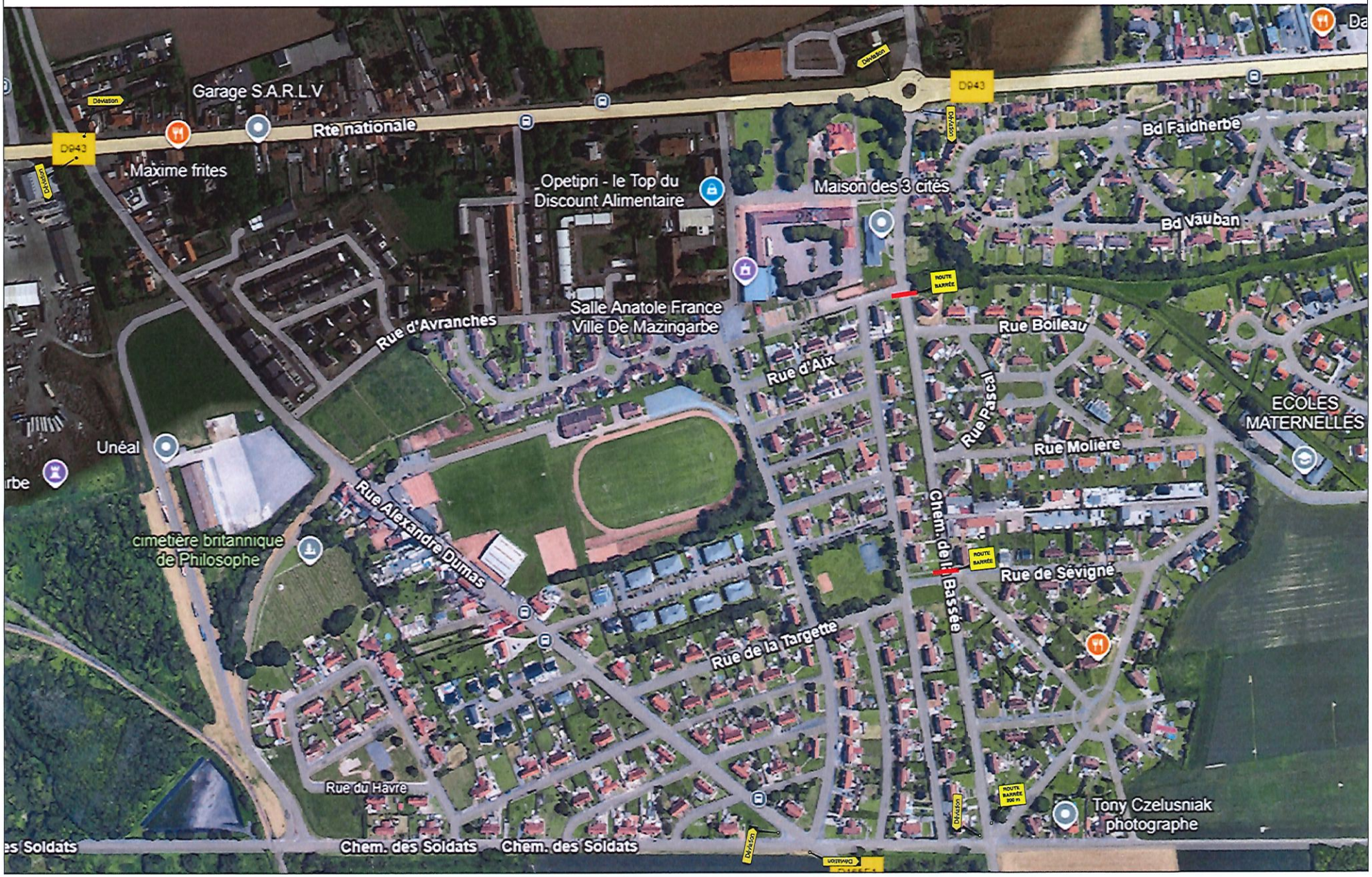
1/400 PLAN DEVIATION 24/06/2025